

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis de la Commission Recherche du 10 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **007/2022/RECH**
Conseil d'administration du 28 01 2022 :

Sujet : Utilisation des reliquats sur financement Recherche sous réserve de soutenabilité financière

• **Sur les conventions de recherche terminées**

Après la clôture d'un projet de Recherche, lorsque le solde final a été perçu par l'Université (année N) et/ou que la convention de financement est arrivée à expiration, le service financier de la recherche du Pôle Recherche, produit une fiche indiquant le montant restant sur le projet (M).

Ce montant (M) reste disponible sur l'eEOTP (Element d'Organigramme Technique du Projet dans SIFAC) du projet jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 sur présentation d'un prévisionnel de dépenses.

A noter que chaque laboratoire peut décider de la politique d'utilisation de ses reliquats (soit ils restent au bénéfice du porteur du projet, soit ils sont mis en commun en totalité ou partiellement au niveau du laboratoire).

Le montant (M) peut être utilisé en masse salariale de contractuels Recherche, en fonctionnement et en investissement.

Cas particulier :

Si ce prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale de doctorant au cours de l'année N+1, le montant restant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat doctoral.

Concernant les projets dont le solde a été perçu entre janvier 2017(date de mise en place de la GBCP) et la date de la délibération en CA 2022 :

Le montant des reliquats reste disponible sur l'eOTP du projet jusqu'au 31 décembre 2022 sur présentation d'un prévisionnel de dépenses.

Si ce prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale de doctorant au cours de l'année 2022, le montant restant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat doctoral.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 22
Contre : 3
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*